



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Procès-Verbal affiché le :

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEx Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme MIDEY Sandrine.

Excusés : Mme DEMOISSON Suzanne – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Madame Sylvie ROUSSOT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :
- ~ La société ACRT de Villefranche sur Saône (Rhône) pour réaliser des travaux de câblage en vue de l'installation de la fibre la maison Véron avec montant de 980.49 € HT (1176.59 € TTC),
 - ~ la société 3D Ouest de LANNION (Côtes-d'Armor) pour la fourniture d'un logiciel restaurant scolaire avec un montant total de 3 550 € HT (4 260 € TTC),
 - ~ La société RECONDU DUPERRET de Julié纳斯 (Rhône) pour réaliser des travaux de maçonnerie des toilettes du Cellier avec montant de 2 709.61 € HT (3 251.53 € TTC),
 - ~ La société RECONDU DUPERRET de Julié纳斯 (Rhône) pour réaliser des travaux de maçonnerie des toilettes du city stade avec montant de 4 424.30 € HT (5 309.16 € TTC),
 - ~ La SARL MARTINET Vincent de Julié纳斯 (Rhône) pour réaliser des travaux de plomberie des toilettes du city stade avec montant de 2 018.29 € HT (2 421.95 € TTC),
 - ~ l'EI JOHANN JAMBON d'EMERINGES (Rhône) pour réaliser des travaux de carrelage des toilettes du city stade avec montant 3 021.12 € HT (3 625.34 € TTC),
- Concernant les travaux des toilettes du city stade, il est précisé que les travaux de plomberie ont bien avancé. Il convient désormais d'attendre la pose du carrelage pour finaliser la plomberie.

- b) Dans le cadre des délégations pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain, tel qu'il

est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur les transactions suivantes :

n° d'ordre	date	lieudit section -parcelle	surface	zone PLU	prix
08	27/10/2025	269, 271 ancienne place du marché B 428	190 m²	UA	220 000 €
09	27/10/2025	Vaux A 1411, 926	160 m²	UB, UAa	160 000 €
10	27/10/2025	203, rue des Vendanges	765 m²	UB	375 000 €
11	27/10/2025	Rue des Labourons B 1213	147 m²	UA	169 000 €
12	27/10/2025	Rue des Labourons B 444	103 m²	UA	7 210 €
13	27/10/2025	Les Tournets C 450, 451	7 460 m²	UB	180 000 €
14	27/10/2025	811, route de Jullié B 1578	194 m²	UI	45 000 €

2. **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB)**

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Julié à la Communauté de communes Saône Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux délibérations adoptées par les assemblées délibérantes, la CCSB se substituera de plein droit aux droits et obligations de la commune à compter de cette date.

La gestion du service public d'assainissement collectif sera assurée à compter du 1^{er} janvier 2026 par la Communauté de communes Saône Beaujolais à qui seront transférés les actifs et passifs (hors restes à payer et à recouvrer) liés au budget Assainissement de la commune.

La commune n'a donc plus nécessité de maintenir un budget annexe pour l'exercice de cette compétence transférée.

Il est précisé que les courriers, à destination de l'assureur de la commune et la banque auprès de laquelle il reste un emprunt, seront envoyés dans les plus brefs délais pour les informer du transfert de compétence. De plus, la transmission des restes à réaliser de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement seront à transmettre dès que possible pour établir le Compte Financier Unique (CFU) (fusion du compte administratif et du compte de gestion).

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Clôture le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune au 31 décembre 2025, les opérations comptables étant arrêtées à cette date,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. **TRANSITION ENTRE LE TRANSFERT DE COMPETENCE EAU DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MACONNAIS BEAUJOLAIS (SMEB) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT BEAUJOLAIS (SIEHB)**

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement est revenue sur l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Dans ces conditions, la communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) a fait le choix de ne pas prendre, au 1^{er} janvier 2026, la compétence eau de leurs communes membres, dont Julié et Lancié, ayant elles-mêmes demandé de déléguer leur compétence au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais (SIEHB).

Par voie de conséquence, la dissolution du Syndicat Mixte de Mâconnais Beaujolais (SMEMB) au 31 décembre 2025, doit conduire à ce que les communes de Juliéna et Lancié assurent et assument au moins dans un premier temps individuellement la gestion de leur service public de gestion de l'eau potable.

La procédure de dissolution du syndicat mixte des eaux de Mâconnais Beaujolais (SMEMB) à la demande de ses membres est en cours :

Par délibération n° 2025/10/03 du 29 octobre 2025, le conseil municipal a sollicité la dissolution du syndicat et approuvé le protocole de dissolution. La fin de compétence du syndicat est prévue au 31 décembre 2025.

Par délibération n°2025/09/05 du 10 septembre 2025 le conseil municipal a sollicité son adhésion au SIEHB.

Cette procédure d'adhésion étant encore en cours, il est demandé à la commune de Juliéna par la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), pour permettre la continuité du service public de l'eau, d'être le relais dans le transfert de compétence.

Il est proposé :

- Deux conventions relatives à la fourniture d'eau à la gestion des abonnés. Ces deux conventions seraient transférables au SIEHB une fois que l'adhésion de la commune de Juliéna à ce syndicat sera effective (délibération de SIEHB le 3 décembre 2025 avec par la suite une délibération de l'ensemble des membres actuels du syndicat qui ont 3 mois pour émettre leur avis).
- L'approbation de l'avenant de la DSP pour acter du changement de délégués.
- Les tarifs 2026 (sans cette délibération, la période entre le 1^{er} janvier 2026 et la date effective d'adhésion à HB ne serait pas couverte et seule la part du délégataire pourrait être perçue auprès des usagers)

Concernant la création d'un budget annexe, ce point peut ne pas être mis en œuvre dans le sens où l'adhésion SIEHB devrait être effective au premier trimestre 2026.

L'avenant concernant le marché de télérelève sera être vu ultérieurement avec le SIEHB.

***Convention de fourniture d'eau en gros**

Il est présenté ladite convention. Une discussion s'engage.

Il est souligné que cette convention engage la commune jusqu'à la fin de la DSP en 2029 et il n'est fait référence à aucun moment au transfert de compétence au Syndicat intercommunal du Haut Beaujolais au 1^{er} janvier 2026,

Article 4 :« La commune est la seule garante de la qualité de l'eau »

L'ensemble de ces délibérations reçues tardivement reviennent pour la commune à accepter de prendre à sa charge une compétence eau pour laquelle elle n'a ni les moyens humains ni temporels.

Pour rappel, il a été délibéré en septembre 2025 la demande d'adhésion de Juliéna au SIEHB puis en octobre 2025 la dissolution du SMEMB.

Lors de la réunion du 24 novembre au SIEHB, l'ensemble des acteurs présents ont acté le fait que les communes de Cenves, Juliéna et Lancié intégreraient au 1er janvier 2026 le SIEHB. L'ARS, la DGFIP ainsi que les services de l'Etat présents à cette réunion ont appuyé pour que ce transfert soit effectif au 1er janvier 2026.

MBA ayant déjà délibéré le 4 décembre, la commune ne peut pas reporter son vote en attendant des modifications précisant le transfert automatique au SIEHB. Une question reste en suspens, quelles sont les conséquences pour la commune si les conventions proposées ne sont pas signées ?

A l'unanimité, le conseil municipal :

- refuse la convention de fourniture d'eau en gros par MBA à la commune de Juliéna.

***Convention de gestion abonnés MBA / Juliéna**

- Convention gestion des abonnés : il s'agit pour la commune de reprendre des abonnés qui ne font pas partie de son territoire communal.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- refuse la convention de gestion d'abonnés limitrophes annexée à la présente délibération

*** Avenant Délégation de Service Public (DSP) de l'eau Juliéna**

Dans le cadre de la dissolution, le contrat de délégation de service public (DSP) en cours (jusqu'au 31 décembre 2029) conclu par le SMEMB avec la société SUEZ Eau France se poursuit de plein droit jusqu'à son terme.

Toutefois afin d'acter la substitution, au SMEMB, par MBA, Juliéna et Lancié, il est proposé de conclure l'avenant de substitution

Une discussion s'engage, dans cet avenant il n'est fait référence à aucun moment au transfert de compétence au Syndicat intercommunal du Haut Beaujolais au 1^{er} janvier 2026. Cela engage donc la responsabilité de la commune en matière de compétence eau jusqu'à la fin du contrat de DSP.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- refuse l'avenant de substitution des communes de Juliéna, Lancié et MBA au contrat de délégation de service public de l'eau potable, en cours d'exécution, avec la société SUEZ Eau France, à compter du 1^{er} janvier 2026,

***Détermination des tarifs de l'eau 2026**

En attendant que la procédure d'adhésion au SIEHB soit effective courant 2026, la dissolution du SMEMB doit conduire à ce que les communes de Juliéna et Lancié assurent et assument au moins dans un premier temps individuellement la gestion de leur service public de gestion de l'eau potable.

Il est demandé aux communes de délibérer sur les tarifs eau potable communaux pour l'année 2026.

Les membres du conseil municipal soulignent qu'ayant refusé la compétence eau et n'ayant pas de budget pour percevoir les recettes et payer les dépenses, il est paru incongru de délibérer des tarifs correspondants.

La délibération est reportée au prochain conseil, s'il s'avère nécessaire de délibérer sur la création d'un budget annexe de l'eau.

Un courrier à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône sera transmis pour préciser la position de la commune et le solliciter pour que tout soit mis en œuvre afin que notre adhésion au SIEHB puisse être effective au 1^{er} janvier 2026 même si les procédures administratives ne sont pas terminées.

4. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX :

Lors de la réunion du 03 décembre 2025, les membres de la commission « finances » ont étudié les tarifs actuellement appliqués et ont fait des propositions d'évolution pour la salle polyvalente, les concessions cimetière, les droits de place, les frais d'utilisation des salles communales, la redevance d'occupation du domaine public et les recouvrements divers.

Madame le Maire présente ces tarifs ainsi que les propositions de modification.

M. HEMET informe les membres du conseil municipal qu'une panne du programmeur de la chaudière de la salle polyvalente impose d'être présent pour démarrer ou arrêter le chauffage. Un premier devis de réparation est estimé à plus de 13 000 € et 2^{ème} devis devrait être reçu prochainement. En attendant de pouvoir procéder aux réparations il est retenu que les locations de salle pour les particuliers sont stoppées jusqu'à nouvel ordre.

A l'unanimité, le conseil municipal décide à partir du 1^{er} janvier 2026 :

• Concernant la salle polyvalente,

- De maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

*associations de la commune :

Gratuit (récupération des charges seulement pour les manifestations à but lucratif depuis 2016)

*habitants de la commune :

- entrée / bar / salle 220 €

- entrée / bar / salle / cuisine 460 €

* personnes et sociétés extérieures

- entrée / bar, salle et cuisine 770 €

Les locations se font pour un week-end.

Il est précisé que la salle polyvalente est mise à disposition à titre gratuit, uniquement pour les habitants de la commune, pour les deuils (verre de l'amitié).

- De maintenir les mêmes tarifs pour les frais d'utilisation de la salle polyvalente pour l'eau et l'électricité et le fioul, comme suit :

- eau : 5.50 € du m3 (forfait de 1 m3).
- électricité 0.50 € du KW.
- fioul : 1.30 € par litre de fioul

- De maintenir le tarif des cautions à 1 500 € pour tout type de location.

Pour les activités sportives des associations utilisant la salle de façon récurrente :

- De modifier, les forfaits pour l'électricité comme suit :

Forfait de 115 € par laps de temps de 1h par semaine sur une année civile.

- De maintenir les forfaits relatifs aux frais d'utilisation de la salle polyvalente comme suit :

Associations de Juliéas : 110 € par an,

Associations extérieures : 145 € par an,

- De modifier les forfaits relatifs aux frais d'utilisation de la maison Véron comme suit :

- maison Véron : Forfait de 100 € par an pour les associations extérieures (pour un laps de temps de 2 heures par semaine) Gratuit pour les associations de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal décide à partir du 1^{er} janvier 2026 :

• Concernant les tarifs du cimetière,

- De modifier le tarif des concessions de 2m², des colombarium et des cavurnes du cimetière comme suit :

Cavurnes	Concession de 2m ² :	Colombarium :
-15 ans : 598 €	- 15 ans 140 €	-15 ans : 795 €
-30 ans : 890 €	- 30 ans 240 €	-30 ans : 1 170 €
	- 50 ans : 350€	-jardin du souvenir : gratuit

• Concernant les Droits de place et Redevance d'occupation du domaine public

Droits de place

- De maintenir les droits de place, soit 0,30 € le mètre linéaire pour le marché hebdomadaire et 0,50 € le mètre linéaire pour les marchés évenementiels et pour les forains. Il est rappelé l'obligation de faire payer ces droits.

Redevance d'occupation du domaine public : Terrasses ; stationnement ; camions ambulants :

*de maintenir pour les terrasses des débits de boissons, les tarifs comme suit :

- 2€ /mois / mètre linéaire dans la limite de propriété.

* de maintenir les stationnements liés à des travaux : 1 € par jour recouverts à partir de 15€ soit 15 jours.

*En ce qui concerne les tarifs pour les camions artisans/commerçants :

>Pour les camions artisans/commerçants de vente alimentaire :

-De maintenir un tarif annuel de 100 € identique pour les camions ayant un lien avec la commune et ceux venant d'autres communes.

>de maintenir pour les camions de vente au passage (ex : camions d'outillage...) :

- Forfait de 100 € par installation journalière.

5. DENOMINATION NOM DE RUE POUR LE FUTUR LOTISSEMENT LES COTEAUX DU VILLAGE.

Les travaux pour la réalisation d'un nouveau lotissement à côté de l'école du haut vont bientôt débuter. Ce lotissement a été nommé par le promoteur, lotissement « Les côteaUX du village ». Afin de permettre le raccordement ultérieur des logements, et notamment pour les besoins de la distribution du courrier et du téléphone, il est demandé au conseil municipal d'établir un nom pour la future voie créée dans le lotissement. Il sera ensuite procédé à la numérotation des futures maisons.

Il est proposé comme nom : « Impasse des côteaux du village ». D'autres propositions peuvent être émises lors de la réunion du conseil municipal.

Il est précisé que noter le nom « lotissement » pour un nom de rue est fortement déconseillé.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la nouvelle dénomination de la voie du lotissement les coteaux du village qui sera désormais : « Impasse des côteaux du village »,
- Autorise madame le Maire à réaliser toutes les démarches liées à la mise en place de la nouvelle dénomination de la voie.

6. ONF PROGRAMME 2026

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état de l'assiette c'est à dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état de l'assiette la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2026.

Madame le Maire présente la proposition de l'ONF pour l'exercice 2026 dans la forêt communale de Juliéas relevant du Régime Forestier.

Il est précisé que les coupes programmées les années précédentes mais n'ayant pas trouvé d'acquéreurs seront proposées à la vente en même temps que le vente de 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 telle que présentée.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- Dit que Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle n°1.

7. SALLE POLYVALENTE : DENOMINATION

Monsieur Paul AUDRAS a été maire de la commune pendant 25 ans, de 1959 à 1983, années au cours desquelles de nombreux chantiers importants ont vu le jour, améliorant considérablement le quotidien des Juliénatons : le développement de l'adduction d'eau, la création de toilettes publiques et scolaires, la création du restaurant scolaire, et particulièrement la construction de la salle polyvalente.

Remontant ses manches, il a lui-même travaillé sur le chantier. Cette salle est encore aujourd'hui un lieu d'entraînements sportifs, de festivités et de réunions.

Ses descendants, sollicités pour autoriser la commune à nommer cette salle Paul AUDRAS, ont donné leur accord.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le changement de nom de la salle polyvalente de Juliéas, qui portera désormais le nom de « Salle Paul AUDRAS ».
- Mandate Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.
- Acte que la cérémonie officielle d'inauguration sera programmée au cours de l'année 2026.

1. CONSEIL D'ECOLE DU 10 NOVEMBRE 2025.

Madame le Maire donne la parole à madame Sylvie ROUSSOT, représentant de la commune au conseil d'école pour la présentation du compte rendu de cette réunion.

Il a été présenté l'ordre du jour.

Il est souligné le fort taux de participation aux élections des parents d'élèves.

Concernant le questionnement relatif aux détecteurs de fumées ainsi qu'à l'installation d'un système d'alarme incendie automatique dans l'école les membres du conseil municipal précisent que ce dossier est en réflexion pour trouver la solution la mieux adaptée.

Mme ROUSSOT donne lecture de la liste des souhaits de travaux demandés pour l'école. Il est précisé que les demandes étant nombreuses elles ne pourront pas toutes être satisfaites sur l'exercice 2026.

2. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS :

**commission urbanisme du 19 novembre 2025.*

M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de ces réunions par les membres de la commission (PC, DP, DIA et déclarations d'achèvement de travaux).

M. GUEX s'interroge sur les méthodes d'instruction du service urbanisme de la CCSB. En effet, un dossier de demande de permis de construire a été refusé sans aucune demande de pièces complémentaires alors qu'un autre dossier similaire a fait l'objet d'une telle demande.

De plus la CCSB a été sollicitée pour réaliser une révision simplifiée du PLU à plusieurs reprises, sans réponse à ce jour.

**commission personnel communal du 26 novembre 2025.*

Lors de cette réunion Madame le Maire a été présenté les principaux points évoqués avec les agents lors des entretiens professionnels du mois de novembre.

Il est rappelé que le comité social territorial du CDG69 ayant émis un avis favorable, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines de la commune ont été révisées par arrêté du maire le 21 novembre 2025. Comme étudié lors de la commission du 27 août 2025, les principaux thèmes abordés dans les LDG étant toujours d'actualité, il a simplement été mis à jour les informations obsolètes.

Il a été fait un point sur les différents remplacements en cours suite aux arrêts de travail de deux agents.

Il est précisé le repas entre les élus et les agents est fixé au vendredi 16 janvier 2026 à partir de 19 heures.

**commission finances du 03 décembre 2025.*

En plus des points déjà délibérés lors de la présente séance du conseil municipal, Madame le Maire a informé les membres du conseil de l'entretien avec le nouveau trésorier du Service de Gestion Comptable de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Lors de cet entretien, il a été rappelé que dans le cadre de la fongibilité des crédits, une décision du maire relative à des virements de crédits ne peut se faire de la section des dépenses vers la section des recettes.

Le trésorier a également rappelé que la mairie peut faire appel à Mme BALVAY, conseillère aux décideurs locaux notamment pour l'évaluation des possibilités d'emprunt de la commune dans le cadre du projet de grande ampleur qu'est l'opération de requalification du centre bourg. Mme BALVAY a déjà été sollicitée, nous sommes dans l'attente des résultats de sa prospection.

Au cours de cette rencontre il a été abordé le passage au compte financier unique (CFU) qui est la fusion du compte administratif (réalisé par l'ordonnateur) et le compte de gestion (réalisé par le comptable public).

- En vue des prochaines élections municipales il est demandé si la date du vote du budget sera fixée avant ou après les élections. Le délai de vote au 30 avril ne laissant que peu de temps à la nouvelle équipe municipale, il est retenu que le budget 2026 sera voté le 11 mars 2026 avec, si possible, l'intégration des résultats 2025. Il reste à déterminer quand pourra être approuvé le CFU (la date limite étant fin juin).

Le vote de la fiscalité, nécessitant d'avoir les données de l'Etat, sera quant à lui réalisé avant le 30 avril par la nouvelle équipe.

Il sera toujours possible pour le nouveau conseil municipal de prendre une délibération modificative ou un budget supplémentaire (si l'intégration des résultats n'a pas pu avoir lieu avant).

3. QUESTIONS COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.

**commission culture de la CCSB le 02 décembre 2025*

Monsieur Eric JORCIN, présente l'ordre du jour de cette réunion où il a principalement été abordé :

- L'Attribution des subventions pour le soutien aux événements culturels
- Une demande de l'association Idéal Cinéma pour l'implantation d'un cinéma itinérant : un accord de principe, périmètre à bien étudier pour ne pas faire concurrence au cinéma dans les territoires limitrophes.
- Centre culturel Quincié-en-Beaujolais : le nouveau nom attribué est « CAVEA Bernard Pivot cultures et loisirs »

8. QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES

- Centre Bourg : une réunion avec l'AMO (aide à la maîtrise d'ouvrage) et le MOE (maître d'œuvre est fixée le mardi 16 décembre pour faire le point sur les demandes de modifications faites par les membres du comité de pilotage.

- Démarche performancielle : une rencontre a eu lieu mercredi 10 décembre 2025 avec les représentants du SYDER et du prestataire en charge des travaux de remplacement des candélabres. Le chantier devrait débuter du 05 janvier à fin février.

Pour ce qui concerne la programmation du réglage de l'intensité lumineuse, les conseillers qui suivent se dossier se réuniront pour définir les zones, la durée et la différence d'intensité.

Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

Les choix seront pris en compte par le SYDER lorsque tous les éclairages seront changés.

- Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier des riverains de la route des vignes concernant un problème de circulation des véhicules sur la route des vignes entre le stop et la zone de l'ancien lavoir.

Il est rappelé que lors de la pose du radar pédagogique, la vitesse moyenne enregistrée sur cette portion de voie était de 37 km / H. Il est souligné que certains ralentisseurs sont interdits en zone urbaine. De plus cela peut engendrer du bruit important lors du passage des véhicules.

Il est important de faire appel au civisme de chacun et au respect des règles de sécurité et du code de la route.

La demande a été entendue par le conseil municipal le dossier est pris en compte. Il pourrait être envisagé de réaliser un devis pour estimer le coût d'installation de chicanes ou d'écluses urbaines pour ralentir les véhicules.

Le passage des bus et ramassage d'ordures ménagères doit toujours être possible.

- Les prochaines réunions de la commission « finances » se tiendront les mercredis 21 janvier 2026 et 25 février 2026 à 20 heures.

- Les prochains conseils municipaux auront lieu les mercredis 04 février et 11 mars 2026 à 20 heures en mairie.

- Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire
Elisabeth ROUX

la secrétaire de Séance
Sylvie ROUSSOT



ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal : NEANT

